angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Lundi 6 mai 2024 à 18 heures 05

LISTE DES DÉCISIONS EXAMINÉES

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS et VOTES*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	***Corinne BOUCHOUX***
1	Tramway lignes B et C - Ancrages sur façades - Conventions de servitude d'appui d'accrochage - *DEC-2024-89*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
2	Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - *DEC-2024-90*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Agriculture	***Dominique BREJEON***
3	Transition écologique - Installation agricole - Rencontres nationales 2024 des espaces test agricoles - Attribution de subvention - *DEC-2024-91*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	EMPLOI, INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE	***Francis GUITEAU***
4	Face Maine-et-Loire - Attribution d'une subvention - *DEC-2024-92*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
5	Contrat Quartiers 2030 - Première programmation 2024 - Attribution de subventions - *DEC-2024-93*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Développement économique**	***Roselyne BIENVENU***
6	Association Les Ateliers Edi conso - Aide pour l'aménagement de nouveaux locaux à Verrières-en-Anjou - *DEC-2024-94*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
7	SCIC Culture durable - Convention de prêt et de subvention - Avenant n°2 - *DEC-2024-95*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU.*
	Enseignement Supérieur et Recherche	***Benoit PILET***
8	Angers Loire Campus - Groupe de travail "Innovation pédagogique" - Coordination École supérieure des sciences commerciales d'Angers (Essca) - Attribution de subvention - *DEC-2024-96*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: Mme Constance NEBBULA.*
	Rayonnement et coopérations	***Véronique MAILLET***
9	Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions - *DEC-2024-97*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT.*
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Contrat Local de Santé**	***Jean-Charles PRONO***
10	Contrat local de santé - Agence régionale de santé des Pays de la Loire - Avenant n°2 - *DEC-2024-98*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR***
11	Réserves foncières communautaires - Angers - 6 rue du Maine - Acquisition du lot n°1 à usage de bureaux - *DEC-2024-99*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
12	Réserves foncières communautaires - Angers - 6 rue du Maine - Acquisition du lot n°2 à usage de bureaux - *DEC-2024-100*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
13	Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités économiques de la Vilnière - Vente d'un terrain - *DEC-2024-101*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Habitat et Logement**	***Roch BRANCOUR***
14	Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - 2-4 boulevard Marc Leclerc - Restructuration du Foyer des jeunes travailleurs des Compagnons du devoir - Acquisition / amélioration de 25 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention - *DEC-2024-102*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*
15	Programme local de l'habitat - LogiOuest - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Route d'Angers - Résidence "Les Espaliers" - Construction de 52 logements collectifs et individuels financés en PLUS, PLAI et PLS - Attribution de subvention - *DEC-2024-103*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.*
16	Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Rue du docteur Baruck - Construction de 43 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - *DEC-2024-104*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.*

		Roselyne BIENVENU
17	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Angers Loire Habitat - Beaucouzé - Résidence "Halésia" - ZAC des Hauts du Couzé_ilot D - 20 logements collectifs et individuels - Attribution de subvention - *DEC-2024-105*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
		Lamine NAHAM
18	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque) - Résidence "Stellaria" - 1 à 8 rue de la Cardamine - 8 logements collectifs - Attribution de subvention - *DEC-2024-106*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	***Jean-Marc VERCHERE***
19	Sainte-Gemmes-sur Loire - Le Moulin carré - Route du Hutreau - Résidence Fleur de Loire - Soclova - Construction de 23 logements - Garantie d'emprunts - *DEC-2024-107*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.*

20	Angers - Quartier « Deux-Croix - Banchais » - Hameau de l'Ormaie - Rue Sylvia Monfort - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 10 logements - Garantie d'emprunt - *DEC-2024-108*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Achat - Commande publique**	***Benoit PILET***
21	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - *DEC-2024-109*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Procès-verbal de la commission permanente du 5 février 2024	**Approuvé**
	Questions diverses	

Angers, le 7 mai 2024

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Jean-Marc VERCHÈRE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2024-89

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Ancrages sur façades - Conventions de servitude d'appui d'accrochage

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

La réalisation des ligne B et C du tramway nécessite de recourir à des ancrages sur façades pour soutenir la ligne aérienne de contact ou des éclairages sur quelques tronçons du parcours du tramway, notamment rue pierre lise, boulevard Ayrault, avenue Patton, boulevard Henri Arnauld et avenue Montaigne à Angers.

Par délibération du 21 janvier 2019, la Communauté urbaine a approuvé l'application des dispositions des articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière relatifs à la procédure d'ancrage des appareils d'éclairage public et des câbles électriques pour les transports en commun.

Par arrêté n°AR-2021-184 du 28 octobre 2021, le président d'Angers Loire Métropole a autorisé l'établissement des servitudes d'ancrages en façade des immeubles riverains du tracé concernés.

Parallèlement, une recherche d'accord amiable a été engagée auprès des propriétaires de ces biens, afin de recueillir leur autorisation pour procéder aux travaux.

Tous les propriétaires riverains concernés ayant donné leur accord, il est proposé d'approuver les conventions afférentes, qui portent reconnaissance de la servitude d'ancrages au profit d'Angers Loire Métropole et précisent les conditions techniques d'implantation de ceux-ci.

Pour information, l'institution de ces servitudes ne donne lieu à aucune indemnisation des propriétaires riverains.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-6 du conseil de communauté du 21 janvier 2019 autorisant la procédure d'ancrage des appareils de la ligne aérienne de contact et de l'éclairage public,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu l'arrêté du président AR-2021-184 en date du 28 octobre 2021 autorisant l'établissement de servitudes d'ancrage en façades des immeubles riverains du tracé concerné.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 avril 2024

DECIDE

Dans le cadre de la réalisation des ligne B et C du tramway, approuve les conventions conclues avec les propriétaires riverains relatives à l'établissement de servitudes d'ancrage pour des câbles électriques et des appareils d'éclairage public.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2024-90

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la possibilité d'octroi d'une subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 167 dossiers (correspondant à 141 vélos à assistance électrique et 26 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 32 607 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 avril 2024

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 32 607 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2024-91

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Transition écologique - Installation agricole - Rencontres nationales 2024 des espaces test agricoles - Attribution de subvention

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Au titre des objectifs du projet agricole et du projet alimentaire territorial, Angers Loire Métropole accompagne les acteurs du monde agricole pour assurer le renouvellement des actifs agricoles sur son territoire. Rappelons que la moitié des fermes françaises est dirigée par des agriculteurs et agricultrices de plus de 55 ans, dont un quart partiront à la retraire d'ici 3-4 ans.

Différentes initiatives, portées par les collectivités et les acteurs associatifs, sont mises en œuvre pour accompagner au mieux le renouvellement de ces actifs. Parmi elles, les « espaces test d'activités » sont plébiscités par les futurs professionnels agricoles pour penser et perfectionner leur projet d'installation. Depuis 2019, Angers Loire Métropole soutient le seul espace test de Maine-et-Loire, implanté au lycée du Fresne.

Afin d'essaimer et de poursuivre les innovations en matière d'accompagnement à l'installation agricole, la Communauté urbaine a été retenue pour accueillir le congrès national des espaces test, organisé par le Réseau national des espaces-test agricoles (Reneta) et la Coopérative d'installation en agriculture paysanne de Maine-et-Loire (Ciap).

Cet événement, qui se tiendra du 26 au 28 juin 2024 au lycée du Fresne, s'adresse aux acteurs et aux partenaires des espaces test d'activités. Il constitue un temps d'échange de pratiques et d'expériences, mais

aussi de construction d'innovations, avec notamment pour thème cette année : « Transmettre, s'installer : comment réussir le renouvellement des générations agricoles ? ».

Il est donc proposé de contribuer à l'organisation de cet évènement professionnel par l'attribution d'une subvention de 4 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2019-324 de la commission permanente relative à la convention triennale conclue avec la Coopérative d'installation en Agriculture Paysanne (CIAP) concernant l'espace test en maraichage biologique du lycée du Fresne,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 avril 2024

DECIDE

Attribue à la la Coopérative d'installation en agriculture paysanne de Maine-et-Loire une subvention de 4 000 € pour l'organisation du congrès national des espaces tests agricoles 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2024-92

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Face Maine-et-Loire - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Face Maine-et-Loire est une association reconnue d'intérêt général affiliée à la Fondation nationale agir contre l'exclusion, reconnue d'utilité publique depuis 1994.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, l'association mène des actions concrètes en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion, en mobilisant les entreprises et en les invitant à contribuer à des actions à impact social et sociétal local.

Ainsi, en partenariat avec les entreprises, l'équipe de Face Maine-et-Loire contribue à :

- sensibiliser les entreprises aux enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) liés aux besoins du territoire en matière d'emploi, d'insertion, d'inclusion, d'orientation, de formation ou encore d'accès aux droits,
- créer avec les entreprises et faire participer ces dernières à des actions locales répondant à ces enjeux.

Pour l'année 2024, l'association souhaite consolider ses activités à l'échelle du territoire. Le soutien de la Communauté urbaine permettra le développement des quatre actions suivantes, visant à mobiliser les entreprises sur des actions en faveur de l'emploi et de l'inclusion.

1) **Les rendez-vous Pitch partenaires** : deux rendez-vous annuels qui permettent de mettre en lien les entreprises du territoire avec 10 acteurs locaux (associations et acteurs de l'économie sociale et

solidaire) pouvant les aider à donner du sens à leur engagement RSE, notamment sur les différents sujets suivants : handicap, mobilité, insertion, développement durable, lien avec les entrepreneurs locaux des quartiers prioritaires ayant des services ou produits à proposer aux entreprises, économie circulaire.

2) **Organiser un rendez-vous pour les entreprises dédié à la parentalité en entreprise** : en lien avec le dispositif de la Cité de l'emploi, l'objectif est de mobiliser les responsables d'entreprises pour sensibiliser et accompagner la parentalité en entreprise. En effet, être parent ne doit pas être un critère d'exclusion pour les candidats en recherche d'emploi (garde d'enfants, difficultés des familles monoparentales) ni pour les salariés déjà en poste.
3) **Le train de la Mobilité et de l'Emploi** : en partenariat avec la SNCF, l'objectif de ce train est de mobiliser plus de 50 jeunes âgés de 15 à 30 ans pour les sensibiliser aux options de mobilité et pour leur présenter à chaque arrêt en gares entre Angers et Saumur des opportunités d'emploi proposées par des recruteurs. Le train de la précédente édition avait circulé entre Angers et Cholet en juin 2023 : 66 jeunes présents, 26 professionnels mobilisés.

   Circulant entre Saumur et Angers, avec un temps fort dans chaque ville, cette opération s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans. Entreprises, acteurs de la mobilité et partenaires de l'emploi et de la formation se rassembleront pour promouvoir la mobilité et accompagner les jeunes dans leurs déplacements, favoriser le contact avec le monde professionnel et la connaissance des opportunités du territoire.
4) **Développement des simulations d'entretiens de recrutement pour les jeunes, en classe** : faire intervenir des professionnels d'entreprise en classe de collège et de lycée afin de travailler l'entretien de recrutement avant la première expérience en entreprise et le premier emploi. L'objectif est de pouvoir intervenir sur un après-midi ou une journée entière afin d'accompagner les jeunes à se sentir à l'aise pour leurs futurs entretiens de recrutement, de stage ou d'alternance. Avec des ateliers préalables sur l'estime de soi, la prise de parole ou encore des conseils en recrutement.

Les ressources de Face Maine-et-Loire sont assurées par des fonds privés (cotisation des membres, fondations, etc.), des ventes de prestations et des subventions publiques. Les contributions au titre du bénévolat représentent également une ressource importante pour l'association.

Les subventions accordées par d'autres financeurs publics au titre de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

- Préfecture : 48 300 € (action Paqte – Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) ;
- direction départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) : 30 000 € (action Les entreprises s'engagent) ;
- plan Pauvreté : 15 000 € (train de l'Emploi et de la Mobilité).

Ainsi, pour soutenir la mise en œuvre du programme d'actions de Face Maine-et-Loire, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 avril 2024

DECIDE

Attribue à l'association Face Maine-et-Loire une subvention de 12 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2024-93

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Quartiers 2030 - Première programmation 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUITEAU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville. Un nouveau contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités dans chaque quartier prioritaire.

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la Communauté urbaine.

Pour cette première programmation 2024, Angers Loire Métropole mobilisera 30 978 € pour les actions suivantes, autour de la politique de la Ville :

- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) pour le projet « Mobilité, insertion, prévention » : 6 000 € ;
- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) pour le projet « Accès à la mobilité par l'obtention de l'attestation de sécurité routière (ASR) et/ou du permis AM (cyclomoteur) » : 1 000 € ;
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 49 pour le projet « ToutеSport » : 4 370 € ;
- Face Maine-et-Loire pour le projet « Facemploi » : 7 000 € ;
- Fondation Apprentis d'Auteuil pour le projet « Réussir Angers » : 10 000 € ;

- Mouvement du Nid pour le projet « Prévention de la prostitution des mineurs et des violences sexistes » : 1 000 € ;
- Passerelle pour le projet « Passerelle vers l'emploi » : 1 608 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 avril 2024

DECIDE

Attribue, dans le cadre du contrat de ville, des subventions d'un montant total de 30 978 €, chacune versée en une seule fois réparti comme suit :

- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) : 7 000 € ;
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 49 : 4 370 € ;
- Face Maine et Loire : 7 000 € ;
- Fondation Apprentis d'Auteuil : 10 000 € ;
- Mouvement du Nid : 1 000 € ;
- Passerelle : 1 608 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2024-94

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association Les Ateliers Edi conso - Aide pour l'aménagement de nouveaux locaux à Verrières-en-Anjou

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Créée en 2010 à Angers, Les Ateliers Edi conso est une association gérant un chantier d'insertion. Elle vise à permettre aux personnes recrutées de se mobiliser autour d'une activité économique, de se former et de trouver un rythme de travail compatible avec un retour durable à l'emploi. Elle est spécialisée dans la préparation de commandes, le conditionnement, le façonnage, la couture, la personnalisation sur tissu, la logistique, la collecte et la livraison de marchandises.

Contrainte de quitter son site à la suite de la vente du bâtiment par son propriétaire, l'association a trouvé un local lui permettant de maintenir son activité et d'envisager un potentiel développement, mais dont la configuration est peu adaptée à ses activités. C'est pourquoi elle y engage des travaux de création de salles de formation et d'aménagement d'ateliers de production.

Ce nouveau local lui permettra de continuer à héberger deux autres associations : l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess), qui pilote le plan d'actions de lutte contre l'illettrisme à Angers, et l'Organisme de formation pour l'insertion professionnelle (Ofipa).

Les investissements s'élèvent à 92 677 € TTC (association non assujettie à la TVA) et permettront de maintenir les emplois actuels. Les Ateliers Edi conso a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 12 janvier 2024.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 000 € et d'approuver la convention fixant les conditions de ce soutien.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 avril 2024

DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Les Ateliers Edi conso pour son projet d'aménagement de nouveaux locaux à Verrières-en-Anjou.

Approuve la convention fixant les conditions de ce soutien, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le président ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2024-95

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SCIC Culture durable - Convention de prêt et de subvention - Avenant n°2

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

La SCIC Culture durable, créée en 2017, est une société coopérative exploitant la scène de spectacle « Les Folies angevines ». Située en cœur de ville à Angers, elle regroupe plus de 200 sociétaires et une quarantaine d'associations culturelles. Elle propose :

- une programmation « spectacle vivant » favorisant l'accompagnement à la création et à la diffusion,
- une programmation musicale classique, de variétés et actuelle, valorisant les artistes et les groupes locaux,
- des ateliers de pratique culturelle (notamment : théâtre, comédie musicale, chant, danse) encadrés par une équipe pédagogique d'une trentaine de professionnels de la région.

En 2020, la SCIC Culture durable a acquis et aménagé une nouvelle salle de spectacle, pour un montant global de plus d'1,5 million d'euros. La SCIC a ainsi sollicité conjointement le soutien de la Région et d'Angers Loire Métropole pour aider au financement de travaux de second œuvre supplémentaires imprévus, conditionnant le bon démarrage de sa nouvelle activité.

Angers Loire Métropole et la Région avaient alors décidé de soutenir conjointement le projet immobilier de la SCIC Culture durable. Ce soutien était matérialisé par la signature d'une convention en date du 21 janvier 2020.

A ce titre, Angers Loire Métropole, en tant que collectivité compétente en matière d'aide à l'immobilier

d'entreprise, et via son agence de développement économique Aldev, a octroyé une subvention d'un montant de 40 000 euros, sur une dépense subventionnable de 316 521 euros TTC.

La Région a souhaité participer au financement de ce projet par l'attribution d'une aide régionale de 160 000 euros, composée :

- d'un prêt de 80 000 euros (pour un montant équivalent subvention brute de 11 137 €), au taux de 2,03 % (TAEG) pour une durée de 5 ans, assorti d'un différé effectif d'amortissement en capital d'une durée de 2 ans ;
- d'une subvention complémentaire de 80 000 euros sur la même assiette subventionnable.

Le lancement de l'activité des Folies angevines, prévue en 2020, a été fortement perturbé par la crise sanitaire et le confinement instauré dès mars, contraignant la SCIC à stopper puis à réduire radicalement son activité jusqu'en 2021. Son chiffre d'affaires et sa trésorerie en ont été fortement fragilisés. A noter que la SCIC n'a pu bénéficier des aides de l'Etat, compte tenu de son absence d'antériorité des comptes.

Dans ce contexte et à sa demande, en juin 2023 elle a bénéficié d'un report d'un an du prêt régional. Néanmoins, les résultats d'exploitation déficitaires des deux dernières années ont emporté le placement de la SCIC en procédure de conciliation le 17 janvier 2024. C'est à ce titre que l'administrateur judiciaire désigné a sollicité un nouveau report d'un an du prêt régional pour contribuer à restructurer l'endettement bancaire de la SCIC et à sécuriser sa trésorerie au cours des prochains mois afin d'atteindre l'équilibre visé dans le courant de l'année. Le remboursement de la première échéance en capital de 26 666 €, prévue en mars 2024, tendrait en effet à fragiliser sa situation.

Les prêteurs privés (la banque NEF et le Crédit coopératif) ont d'ores et déjà renouvelé leurs soutiens en accordant un gel en capital de 12 mois et un allongement de 2 ans de la maturité des prêts. La SCIC a également obtenu un plan d'apurement des dettes fiscales et sociales.

Conformément à la doctrine de la Région sur le report d'échéances de prêt et compte tenu de l'effort équivalent et accepté des autres créanciers, la Région a décidé de répondre favorablement à la demande de la SCIC Culture durable en accordant un nouvel allongement de 12 mois de la durée du prêt régional initialement attribué en 2019, qui court ainsi jusqu'au 1er mars 2027, assorti d'un rééchelonnement de l'échéancier de remboursement. La convention est également prolongée.

Cette révision de l'échéancier de remboursement n'a pas d'impact financier pour Angers Loire Métropole.

La convention initiale du 21 janvier 2020 est également prolongée via un avenant qui doit être signé par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 avril 2024

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de prêt et de subvention avec la Région et la SCIC Culture durable, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

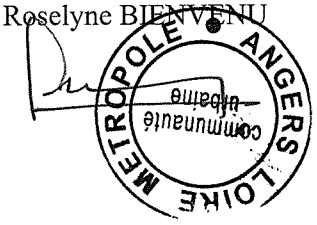

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2024-96

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Angers Loire Campus - Groupe de travail "Innovation pédagogique" - Coordination École supérieure des sciences commerciales d'Angers (Essca) - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Au sein du groupement d'intérêt scientifique (GIS) « Angers Loire Campus », réunissant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) du territoire angevin, un groupe de travail actuellement coordonné conjointement par l'Ecole supérieure de sciences commerciales d'Angers (Essca) et l'Université catholique de l'Ouest, est dédié depuis 2015 à l'innovation pédagogique. C'est l'un des plus actifs d'Angers Loire Campus.

Les objectifs du groupe de travail « Innovation pédagogique » sont les suivants :

- avoir une réflexion commune sur la nécessité d'accompagner tous les enseignants et enseignants-chercheurs dans leurs pratiques professionnelles pédagogiques dans un contexte de transition numérique ;
- créer une communauté de pratiques et de ressources (activité impliquant un travail de veille et de participation à des colloques sur le sujet) ;
- faire de l'innovation pédagogique un objet de recherche ;
- organiser des évènements au sein d'Angers Loire Campus : colloques, journées d'études, rencontres entre enseignants et enseignants-chercheurs primo-entrants.

Réunissant d'abord des enseignants-chercheurs, le groupe intègre désormais des ingénieurs pédagogiques, qui viennent de produire un guide d'éco-conception de programme pédagogique. Cette montée en puissance s'est traduite par la sélection d'un article scientifique signé collectivement « Angers Loire Campus », qui sera présenté lors du colloque annuel de l'Association internationale de pédagogie universitaire (AIPU) qui se tiendra du 28 au 31 mai 2024 à l'Université de Sherbrooke (Canada). Cet article explique les conditions de réussite d'une coopération dans un environnement hétérogène : Angers Loire Campus regroupe des établissements de tailles, de statuts et de domaines différents. La participation de cette délégation au colloque de l'AIPU contribuera au rayonnement du territoire angevin dans le domaine de l'innovation pédagogique.

Il est proposé d'accorder, une subvention de 2 900 €, sur un budget total de 6 000 €, pour faciliter le déplacement des ingénieurs pédagogiques qui représenteront Angers au colloque de Sherbrooke. Le GIS Angers Loire Campus n'ayant pas de personnalité juridique, les partenaires ont acté le principe que cette subvention serait attribuée à l'Essca, co-coordinateur du groupe, qui se chargera de sa ventilation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 avril 2024

DECIDE

Attribue une subvention de 2 900 €, versée en une seule fois, à l'Ecole supérieure de sciences commerciales d'Angers (Essca), pour faciliter le déplacement des ingénieurs pédagogiques qui représenteront Angers au colloque de Sherbrooke.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Constance NEBBULA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

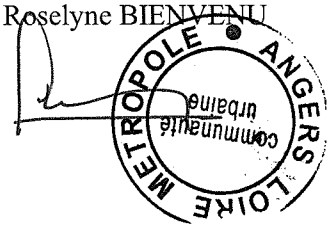

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 9

Décision n° : DEC-2024-97

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

La politique de soutien aux grands évènements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à l'organisateur de l'évènement suivant :

Organisateurs	Thèmes	Lieux	Dates	Budgets	Montant de la subvention proposée
UDSP 49	Rassemblement des jeunes sapeurs-pompiers	Stade Roger et Josette Mikulak	5 au 7 juillet 2024	221 000 €	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 avril 2024

DECIDE

Attribue une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, à L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Maine-et-Loire (UDSP 49) pour l'organisation du Rassemblement des jeunes sapeurs-pompiers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

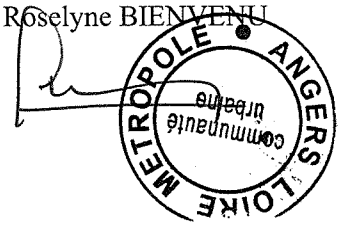

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2024-98

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat local de santé - Agence régionale de santé des Pays de la Loire - Avenant n°2

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Le contrat local de santé d'Angers Loire Métropole, conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, a été signé le 8 juillet 2019 pour une durée de trois ans. Pour l'année 2023, le contrat local de santé a fait l'objet d'un avenant.

En mars 2023, dans la continuité de la dynamique créé, les membres du comité de pilotage ont acté la volonté de signer un deuxième contrat local de santé pour une durée de cinq ans à la fin de l'année 2024.

Dans la perspective de la signature à venir du second contrat local de santé d'Angers Loire Métropole, les actions suivantes sont en cours :

- évaluer les actions menées pendant la durée du contrat local de santé 2019-2023,
- réaliser un bilan qualitatif auprès des communes d'Angers Loire Métropole,
- élaborer un diagnostic territorial de santé en lien avec l'Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire.

Ainsi, dans l'attente du renouvellement du contrat local de santé de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, il y a lieu de signer un nouvel avenant prorogeant le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 avril 2024

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 au contrat local de santé d'Angers Loire Métropole portant prorogation de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2024.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente décision.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

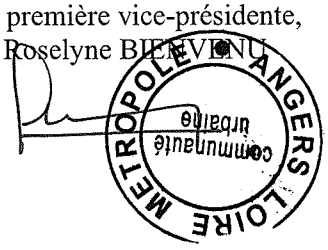

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2024-99

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 6 rue du Maine - Acquisition du lot n°1 à usage de bureaux

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Suite à l'institution d'un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) destiné à la réalisation d'une voie entre la ZAC Quai Saint-Serge et le Marché d'intérêt national (MIN), les copropriétaires du 6 rue du Maine ont choisi de céder leur immeuble à Angers Loire Métropole. Ce site stratégique constituera une réserve foncière communautaire en attente de projet.

Le lot n° 1 et les 630/1 000èmes des parties communes de cet ensemble immobilier à usage de bureaux, situés au 6 rue du Maine à Angers, sur la parcelle cadastrée section BO n° 99 d'une surface de 11a 83ca, appartiennent à la SCI des Transporteurs routiers de Maine-et-Loire.

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 258 000 €. Une indemnité de remploi de 26 800 € sera également versée à la SCI des Transporteurs routiers de Maine-et-Loire.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole s'engage à verser 1 500 € au titre des indemnités de prise en charge des formalités juridiques (forfaitaires).

La SCI des Transporteurs routiers de Maine-et-Loire a consenti à signer la promesse unilatérale de vente du 16 avril 2024 sous réserve de la condition particulière suivante : la signature de l'acte authentique de vente et le versement des prix et indemnités devront être concomitants à la signature de l'acte authentique entre la

SAS Groupement d'achats et de services des Transports routiers et Angers Loire Métropole. Par ailleurs, la cession du bien se fera en l'état, sans que de quelconques travaux ne puissent être exigés.

Tous les frais, droits et émoluments et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Angers Loire Métropole, à l'exception des frais de mainlevée hypothécaire éventuels.

Les autres modalités sont détaillées dans la promesse unilatérale de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 29 mars 2024,
Considérant la promesse unilatérale de vente du 16 avril 2024,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la SCI des Transporteurs routiers de Maine-et-Loire du lot n° 1 et les 630/1 000èmes des parties communes de l'immeuble situés au 6 rue du Maine à Angers, moyennant le prix de 258 000 €, une indemnité de remploi de 26 800 €, des indemnités de prise en charge des formalités juridiques d'un montant forfaitaire de 1 500 €, les frais de notaire, et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale de vente.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2024-100

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 6 rue du Maine - Acquisition du lot n°2 à usage de bureaux

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Suite à l'institution d'un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) destiné à la réalisation d'une voie entre la ZAC Quai Saint-Serge et le Marché d'intérêt national (MIN), les copropriétaires du 6 rue du Maine ont choisi de céder leur immeuble à Angers Loire Métropole. Ce site stratégique constituera une réserve foncière communautaire en attente de projet.

Le lot n° 2 et les 370/1 000èmes des parties communes de cet ensemble immobilier à usage de bureaux, situés au 6 rue du Maine à Angers, sur la parcelle cadastrée section BO n° 99 d'une surface de 11a 83ca, appartiennent à la SAS Groupement d'achats et de services des transports routiers.

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 204 000 €. Une indemnité de remploi de 21 400 € sera également versée à la SAS Groupement d'achats et de services des transports routiers.

En sus du prix de vente, Angers Loire Métropole s'engage également à prendre à sa charge la régularisation de TVA, due par la SAS Groupement d'achats et de services des transports routiers, évaluée à la somme de 3 147,56 € à titre d'indemnité de compensation de la TVA.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole s'engage à verser des indemnités de transfert d'un montant forfaitaire total de 156 000 €, se décomposant comme suit :

- frais de déménagement : 5 718 € ;
- perte d'exploitation : 30 000 € ;
- perte de salaire : 25 000 € ;
- formalités juridiques : 1 500 € ;
- frais de documentation, plaquettes, publicité : 1 500 € ;
- frais de fermeture et ouverture de contrats : 1 500 € ;
- frais de réinstallation des locaux de remplacement : 90 782 €.

L'avis des domaines n'est pas conforme au prix d'acquisition, ce qui s'explique par le fait que l'emprise à usage de stationnement à l'arrière de l'immeuble n'a pas été valorisée par la direction Immobilière de l'Etat. Mais l'accord aux termes des deux promesses de vente (à savoir celle avec la SAS Groupement d'achats et de services des transports routiers et celle relevant de la SCI des Transporteurs routiers de Maine-et-Loire), pris dans sa globalité, est conforme à l'avis des domaines.

La SAS Groupement d'achats et de services des transports routiers a consenti à signer la promesse unilatérale de vente du 16 avril 2024 sous réserve de la condition particulière suivante : la signature de l'acte authentique de vente et le versement des prix et indemnités devront être concomitants à la signature de l'acte authentique entre la SCI des Transporteurs routiers de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, la cession du bien se fera en l'état, sans que de quelconques travaux ne puissent être exigés.

Tous les frais, droits et émoluments et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Angers Loire Métropole, à l'exception des frais de mainlevée hypothécaire éventuels.

Les autres modalités sont détaillées dans la promesse unilatérale de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 29 mars 2024
Considérant la promesse unilatérale de vente du 16 avril 2024
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la SAS Groupement d'achats et de services des transports routiers du lot n° 2 et les 370/1 000èmes des parties communes de l'immeuble situés au 6 rue du Maine à Angers, moyennant le prix de 204 000 €, une indemnité de remploi de 21 400 €, une indemnité de compensation de 3 147,56 €, des indemnités de transfert pour un montant total forfaitaire de 156 000 €, les frais de notaire, et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale de vente.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2024-101

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités économiques de la Vilnière - Vente d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine en 2016, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) alors en cours de commercialisation.

Par acte des 23 et 24 avril 2019, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « La Vilnière », sis sur le territoire de ladite commune, dont une parcelle non bâtie, cadastrée section AB n°491, d'une superficie de 8 997 m² et située en zone 1AUYd2 au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La société « Concept-ty promotion » a sollicité Angers Loire Métropole pour acquérir ladite parcelle, en vue de la construction de trois bâtiments d'activités d'une surface de plancher d'environ 3 576 m² à usage d'industrie à vocation artisanale qui seront revendus en l'état futur d'achèvement.

Le prix de cession dudit bien est de 269 910 € HT, conformément à l'évaluation de la direction immobilière de l'Etat du 2 avril 2024.

La réitération par acte authentique de la vente de ce bien est soumise notamment à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire,
- justification par ladite société de la pré commercialisation d'un bâtiment minimum.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si ladite société (ou tout substitué) n'engage pas le projet prévu dans les deux ans, ou si elle le modifie, ou encore si elle revend tout ou partie du foncier (à l'exception du cas de la vente des biens et droits immobiliers qui résulteront de la mise en œuvre du permis de construire notamment *via* la vente en l'état futur d'achèvement). Les modalités précises de cette faculté de réméré sont inscrites dans le projet d'acte.

Les autres conditions et modalités de cette offre sont détaillées dans le projet de promesse unilatérale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 2 avril 2024,
Considérant le projet de promesse unilatérale d'achat,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

DECIDE

Approuve la vente au profit de la société Concept-ty promotion, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant après accord préalable d'Angers Loire Métropole, du bien désigné ci-dessus (à savoir une parcelle non bâtie située à Saint-Lambert-la-Potherie, dans la ZAE « La Vilnière », cadastrée section AB n°491 de 8 997 m²), au prix de 269 910 € HT et selon les modalités définies dans le projet de promesse unilatérale d'achat, qui pourra faire l'objet de modifications mineures.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

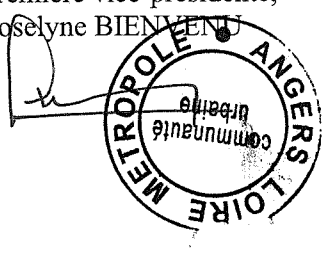

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2024-102

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - 2-4 boulevard Marc Leclerc - Restructuration du Foyer des jeunes travailleurs des Compagnons du devoir - Acquisition / amélioration de 25 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme de restructuration du Foyer des jeunes travailleurs des compagnons du devoir. Il s'agit d'une opération d'acquisition / amélioration de 25 logements collectifs financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI). Cette construction

est située 2-4 boulevard Marc Leclerc à Angers. Il s'agit de la deuxième tranche d'intervention après la construction neuve par surélévation d'une partie du patrimoine.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 045 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 1 797 097 € TTC et un prêt maximum de 175 000 € d'Action Logement. Le bailleur apportera 180 632 € de fonds propres, montant conforme aux 10 % attendus (environ 10,05 % du montant de l'opération) pour les structures avec gestionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Foyer des jeunes travailleurs des compagnons du devoir, une subvention d'un montant de 61 465 €.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 458,61 € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

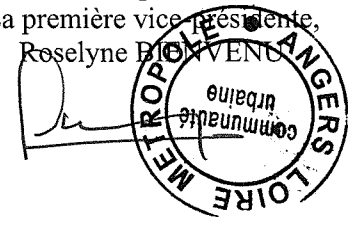

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2024-103

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - LogiOuest - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Route d'Angers - Résidence "Les Espaliers" - Construction de 52 logements collectifs et individuels financés en PLUS, PLAI et PLS - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

LogiOuest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence « Les Espaliers ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 52 logements collectifs et individuels, à savoir 25 logements, dont 1 individuel, financés en prêt locatif à usage social (PLUS),

16 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI) et 11 logements, dont 1 individuel, agréés en prêt locatif social (PLS). Cette construction est située route d'Angers – Quartier de la Rillerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 6 856 982 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 10 578 129 € TTC. Le bailleur apportera 2 115 586 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 20 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

DECIDE

Attribue à LogiOuest, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Résidence « Les Espaliers », une subvention d'un montant de 208 704 €, à savoir 96 173 € pour les logements financés en PLUS et 112 531 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 090,33 € au logement (3 846,91 € pour les PLUS et 7 033,18 € pour les PLAI).

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	- Convention de réservation signée
25 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement sera signée.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2024-104

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Rue du docteur Baruck - Construction de 43 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme de construction neuve de 43 logements collectifs, à savoir 24 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 19 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI), dont 5 logements PLAI « classique ». Cette construction est située rue du docteur Baruck à Sainte-Gemmes-sur-Loire. Ce projet, qui fait suite à la

démolition de 32 logements HLM, comprendra 21 logements sociaux adaptés aux personnes en perte d'autonomie, un espace commun dédié, ainsi qu'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 4 908 031 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 6 252 570 € TTC. Le bailleur apportera 511 700 € de fonds propres (environ 8 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements situé rue du docteur Baruck, une subvention d'un montant de 277 000 €, à savoir 120 000 € pour les logements financés en PLUS et 157 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 441,86 € au logement (5 000 € pour les PLUS et 8 263,16 € pour les PLAI).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	- Convention de réservation de logements signée
25 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

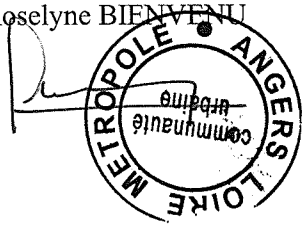

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2024-105

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Angers Loire Habitat - Beaucouzé - Résidence "Halésia" - ZAC des Hauts du Couzé_ilot D - 20 logements collectifs et individuels - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle Beille et Monplaisir) avec un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les prêts locatifs à usage social [PLUS], 8 400 € par prêt locatif aidé Intégration [PLAI]), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 184 000 € pour la reconstitution de 20 logements collectifs et individuels, de typologie T2 à T5, dont 8 sont financés en PLUS et 12 en PLAI. Cette opération dénommée « Résidence Halésia » est située à Beaucouzé, ZAC des Hauts de Couzé, ilot D.

Pour financer cette reconstitution, d'un montant total de 4 125 992 € TTC, Angers Loire Habitat sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 2 466 000 € et auprès d'Action Logement un prêt de 216 000 €. Le bailleur apportera 1 382 392 € de fonds propres (soit environ 33 % de l'investissement) dont 320 000 € de prêt PHB 2.0 de la Caisse des dépôts et consignations, assimilé aux fonds propres. De plus, par décision du 27 novembre 2023, une subvention de 93 600 € est octroyée par l'Anru.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'offre aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Résidence Halésia » situé à Beaucouzé, ZAC des Hauts de Couzé, ilot D, une subvention d'un montant de 184 000 € pour les travaux de reconstitution de 20 logements (144 000 € pour la construction des logements et 40 000 € pour les logements démolis et reconstitués),

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - Convention de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement sera signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

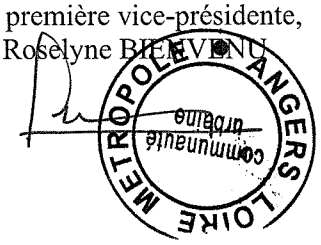

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2024-106

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque) - Résidence "Stellaria" - 1 à 8 rue de la Cardamine - 8 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle-Beille et Monplaisir) avec un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les prêts locatifs à usage sociale [PLUS], 8 400 € par prêt locatif aidé Intégration [PLAI]), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 74 200 € pour la reconstitution de 8 logements collectifs, de typologie T2 à T4, dont 3 sont financés en PLUS et 5 en PLAI. Cette opération, dénommée « Résidence Stellaria », est située à Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque), 1 à 8 rue de la Cardamine.

Pour financer cette reconstitution d'un montant total de 1 535 706 € TTC, Angers Loire Habitat sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 864 000 € et auprès d'Action Logement un prêt de 59 600 €. Le bailleur participera à hauteur de 506 406 € de fonds propres (environ 33 %). Une subvention Anru de 31 500 € est octroyée à ce programme par décision du 8 décembre 2023.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'offre aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 avril 2024

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Résidence Stellaria », une subvention d'un montant de 74 200 € pour les travaux de reconstitution de 8 logements (58 200 € pour la construction des logements et 16 000 € pour les logements démolis et reconstitués),

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de l'achèvement des travaux - Convention de financements et de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100 % par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

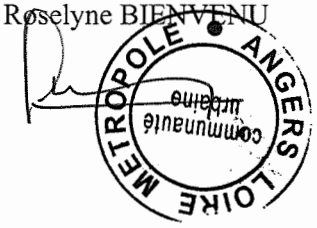

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2024-107

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Sainte-Gemmes-sur Loire - Le Moulin carré - Route du Hutreau - Résidence Fleur de Loire - Soclova - Construction de 23 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt constitué de quatre lignes de prêt d'un montant total de 3 425 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 23 logements situés route du Hutreau, le Moulin Carré, résidence « Fleur de Loire », à Sainte-Gemmes- Sur-Loire.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°157610, joint en annexe, entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 3 425 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157610 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 23 logements situés route du Hutreau, le Moulin Carré, résidence « Fleur de Loire », à Sainte-Gemmes- Sur-Loire.

La garantie de la collectivité est acordée à hauteur de la somme en principal de 3 425 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°157610 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2024-108

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier « Deux-Croix - Banchais » - Hameau de l'Ormaie - Rue Sylvia Monfort - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 10 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 240 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de 10 logements situés, quartier Deux-Croix - Banchais, hameau de l'Ormaie, 45 rue Sylvia Monfort à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°158118, joint en annexe, entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 240 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158118 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 10 logements situés quartier « Deux-Croix – Banchais », hameau de l'Ormaie, 45 rue Sylvia Monfort à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 240 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 mai 2024

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2024-109

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-quatre le lundi six mai à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le mardi 30 avril 2024, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Christophe BÉCHU, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 mai 2024.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
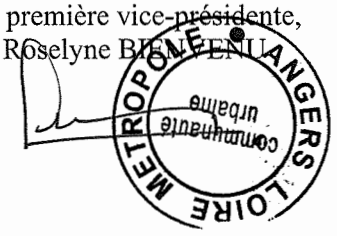
Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU